

www.appy-histoire.fr

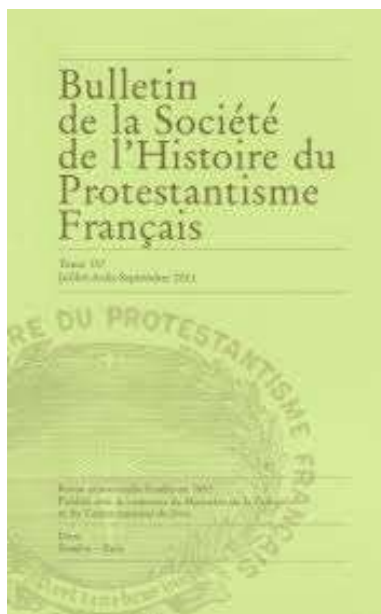
Les communautés protestantes de  
**Haute Provence**  
sous l'Ancien Régime



Pasteur Georges Gillier

Abjurations en Haute-Provence

*Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*  
pp. 433-440  
1986



On s'est beaucoup interrogé et l'on a entrepris des recherches nombreuses autant que justifiées sur l'exil de 200 000 protestants à la suite de l'édit de Fontainebleau, du 17 octobre 1685. Mais il est bien connu que tous ne sont pas partis. Que sont devenus les autres ? Dans certaines régions, ils se sont maintenus tant bien que mal, dans la clandestinité et parfois grâce à une résistance active.

Aux Archives départementales, il n'existe pas de registre spécialement réservé aux abjurations. Elles sont transcrites pêle-mêle dans les registres habituels d'état civil, parmi les baptêmes, mariages et décès, ou dispersées dans les procès-verbaux de la sénéchaussée, ou encore dans les actes notariés. Par ailleurs, ces divers actes sont souvent difficiles à exploiter en raison de l'absence de certains de ces registres. Alors, on se pose des questions : peut-être ces abjurations n'ont-elles pas été consignées partout ? Ce qui est assez étonnant. Ainsi, on n'en trouve que 3 ou 4 à Forcalquier dans les procès-verbaux de la sénéchaussée ; aucune à Riez ni à Seyne ni à Sisteron qui étaient pourtant des villes où les protestants étaient nombreux, ni à Digne, ni dans les autres lieux. Si donc ces procès-verbaux ou consignations existent, sous quelles rubriques se cachent-ils ? Il faut dire aussi que ces absences semblent suspectes. En effet, il ne s'agit jamais de registres d'état civil ouverts à une date déterminée et que l'on aurait fermés à la dernière page, comme cela se ferait aujourd'hui. Il s'agit de fascicules ouverts chaque année et qui devaient être déposés au greffe de la sénéchaussée. Or, très curieusement, dans de très nombreuses communes les années 1684, 1685, 1686 manquent totalement, au point qu'une généalogiste qui a eu à travailler sur ces années-là s'en est inquiétée et s'est franchement posé la question de savoir si ces fascicules n'auraient pas été détruits intentionnellement ? Reste-rait encore à en connaître la ou les raisons !... Toujours est-il que nous n'avons retrouvé mention de ces abjurations qu'à Manosque et à Ongles. De Riez, nous avons une liste importante, mais qui ne doit rien aux archives locales. Il s'agit des archives de l'Église Réformée de Riez, emportées en Hollande par un fugitif – Nicolas Gaudemar – qui les a confiées au Consistoire de l'Église Wallonne d'Amsterdam, lequel les a remises à la Société d'Histoire du Protestantisme Français en 1881. Partout ailleurs, c'est le silence... ou presque.

Pour Manosque, nous disposons de deux sources de renseignements, l'une et l'autre se trouvant aux Archives départementales des Alpes de Haute-Provence.

Le premier document – Série IV E 123/1 – est un registre d'état civil de l'église catholique Notre-Dame de Romigier – il n'y a rien dans celui de l'église Saint-Sauveur <sup>1</sup>. Nous y relevons 56 noms émanant de 37 feux. Cela veut dire que si, parfois, il n'y a que le mari et la femme qui ont fait acte d'abjuration, d'autres fois, ce fut la famille tout entière, enfants compris. Toutes ces abjurations ont eu lieu au cours de 17 séances. Cela implique que si 11 d'entre elles ont eu lieu pour une ou deux personnes seulement, les 6 autres ont regroupé jusqu'à 15 personnes à la fois. Notons enfin que la première de ces abjurations eut lieu le 23 septembre 1685 ; les autres se sont étalées entre le 25 octobre et le 2 décembre, dont 51 du 25 au 31 octobre. Ainsi donc, dans les jours qui ont suivi immédiatement la publication de la Révocation de l'édit de Nantes, c'est une véritable panique qui s'est emparée de ces gens. L'afflux pour leur abjuration a été tel qu'on a l'impression de se trouver en présence d'un secrétaire totalement débordé et lassé de retranscrire toujours les mêmes textes longs et fastidieux. En effet les deux premiers actes d'abjuration couvrent chacun une vingtaine de lignes ; le troisième doit se contenter de 12 et pour les autres, 4 suffisent.

Le deuxième document émane de la Série 2 E, fonds Meyer, folio 684. C'est une abjuration collective passée devant notaire et datée de la même période, soit le 27 octobre 1685 ; elle concerne 27 personnes. Deux autres actes d'abjuration, datés, l'un du même jour – 27 octobre 1685 –, l'autre du 28, viennent ajouter 34 noms à cette liste déjà longue. Ainsi, en l'espace de 15 jours environ, 85 protestants de Manosque ont fait acte d'abjuration.

L'autre registre qui contient de tels actes provient du village d'Ongles – Série IV E 153/1 –. Il couvre la période du 25 octobre au 1<sup>er</sup> novembre. Au cours de ces sept jours et en six séances 50 personnes réparties en 19 feux, ont abjuré « *l'hérésie de Calvin* ».

À Forcalquier, si les registres de l'état civil ne font état d'aucune abjuration, nous en avons cependant relevé 2 dans *L'Histoire de la ville de Forcalquier* de Bernard et 2 autres dans les procès-verbaux de la sénéchaussée.

À Puimoisson, le 1<sup>er</sup> novembre 1685, ce sont 25 personnes qui abjurent la foi réformée – *Histoire de Puimoisson*, par J. Maurel, Paris, 1897. Leurs noms sont cités parmi ceux de Riez.

À Moustiers, nous apprenons également l'abjuration d'un Hollandais, peintre faïencier (M<sup>me</sup> Viret, archiviste à l'évêché de Digne).

Aux Omergues, une seule est signalée le 31 décembre 1684 – Série IV E.

Au Vernet enfin, bien que plus tardivement, en 1720, a lieu une autre abjuration.

Le registre de Riez, qui est, rappelons-le, un document protestant ne transcrit pas les actes d'abjuration, mais seulement les noms. Par contre, il nous donne d'autres renseignements forts intéressants... et il est le seul à le faire. En particulier les noms de 11 personnes qui, ayant abjuré, ont été rebaptisées et ont reçu un autre prénom – nom de baptême –. Ainsi Isaac Robin est devenu Pierre Robin ; Judith Laurens est devenue Margueritte Laurens... Il cite aussi des gens qui, après leur abjuration, ont manifesté une réelle

---

<sup>1</sup>. Bernard APPY : Aux dates du 24 et 25 octobre 1685, j'ai trouvé 53 abjurants dans les registres paroissiaux de l'église St-Sauveur de Manosque.

bonne volonté à l'égard de leur nouvelle religion... et en ont reçu récompense ; ainsi, « Marie-Anne La Tour est proposée pour être assistée comme nouvelle convertie, indigente et bonne catholique » – 1724 –... et d'autres encore. Par contre, de certains autres, il est écrit : « condamné pour mauvais catholique »... sans que nous sachions en quoi a consisté cette condamnation. Et naturellement, il y a aussi des « relaps » – ceux qui, après avoir fait acte d'abjuration, sont revenus à la foi réformée. Pourtant, lors de leur abjuration, « poussés par des mouvements intérieurs et non contraints d'aucun, au contraire de tout cœur et de leur pure fiance et libéralement »... et après qu'ils eussent été dûment informés des conséquences que pourrait entraîner pour eux une reprise de leur parole (« il leur a été remontré la paine (sic) des relaps ») ils ont passé outre et sont revenus à la foi réformée. À Forcalquier les procès-verbaux de la sénéchaussée font état de quatre d'entre eux : veuve Charles Jussy, le 15 décembre 1685, article 2161 ; Catherine Papeti, article 2167 ; Matthieu Bonneau, article 2180 ; André Perrin, article 2185.

Par ailleurs, il y a lieu de s'attarder sur le « sérieux » de ces actes d'abjuration. On a coutume en effet de simplifier les choses en disant : « Il suffisait de prononcer un mot : "j'abjure" pour cesser d'être inquiété et être réputé nouveau converti. » C'était peut-être vrai parfois, mais certainement pas toujours. Un mot, c'est vite dit, même s'il fait mal à prononcer. En fait, il fallait être plus explicite ; il fallait « renoncer à l'hérésie de Calvin », renoncer à tout ce que l'on avait confessé antérieurement... accepter de croire tout ce que l'on avait rejeté jusque-là... accepter les dogmes de l'Église catholique apostolique et romaine... enfin, signer une véritable « confession de foi », après qu'il leur eut été remontré la peine des relaps. Il s'agissait donc d'un engagement autrement plus contraignant qu'un simple mot, à la rigueur, prononcé du bout des lèvres. Nous transcrivons ici le texte de l'un de ces actes :

*L'an 1685, le 1<sup>er</sup> novembre, est comparue par-devant nous, dans notre église paroissiale dédiée à Saint-Barthélemy, D<sup>lle</sup> Margueritte Gaudemar, fille à feu Marc et Jeanne Bonnette, femme de M. Jean Bernard, de la Chasse, autrefois ministre de Manosque de la Religion prétendue Réformée. Laquelle, poussée par des mouvements intérieurs non contraints, de sa propre libre et libérale volonté, a renoncé, comme elle renonce, à l'hérésie de Calvin, laquelle a professé jusqu'à présent, faisant abjuration d'icelle et embrassant de bon cœur la religion catholique apostolique et romaine, professant de vivre et mourir dans la religion romaine. Après avoir remontré à ladite D<sup>lle</sup> Margueritte Gaudemar la paine des relaps, ainsi qu'elle a juré entre nos mains et sur les saints Évangiles de professer entièrement et inviolablement jusqu'au dernier soupir de ma vie, moyennant la grâce de Dieu, en cette foi catholique apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut et nul ne peut se sauver, dont fait présentement sans aucune contrainte profession, tant qu'il me sera possible de le faire tenir et garder à ma maison et à mon état, ainsi Dieu soit à mon aide et les saints Évangiles sur lesquels je jure et fait le serment entre les mains de vous messire le vicaire et en présence de messire Nicolas Maurel, prêtre servant en ladite paroisse, de Jacques Michel, lieutenant du juge, et de Pierre Bernard, qui ont signé à l'original. Savoir faisant nous messire Gaspard Imbert, prêtre vicaire perpétuel de ce présent lieu d'Ongles, bachelier en droit canon et suivant le pouvoir qui nous en a été donné par monseigneur de Sisteron, avons reçu l'abjuration de ladite D<sup>lle</sup> Margueritte Gaudemar, le tout conformément au pontificat romain, lui ayant fait faire la profession de foi et prêter serment entre nos mains et jurer sur les saints Évangiles. Le tout en présence des témoins ci-dessus nommés. Margueritte Gaudemar a signé à l'original. Après l'avoir avertie de la peine des relaps. Le tout est signé par moi.*

*Imbert*

Cet acte d'abjuration que nous rétablissons ici, ne comportant aucun signe de ponctuation, pose un problème. Il y est écrit : ... « *D<sup>lle</sup> Margueritte Gaudemar, fille à feu Marc et Jeanne Bonnette, femme de M. Jean Bernard, de la Chasse, autrefois ministre à Manosque de la Religion prétendue Réformée...* » Les Gaudemar étaient nombreux, tant à Riez, Puimoisson et Manosque (parmi les protestants de Riez, nous relevons le nom d'une Margueritte Gaudemar qui, en 1666, projette d'épouser un nommé Laugier, d'Ongles, que nous retrouvons dans la liste de ceux qui abjurent. Par ailleurs, la femme du ministre – pasteur – de l'Église réformée de Manosque s'appelait effectivement Margueritte Gaudemar et elle a accompagné son mari lors de son exil ; nous les retrouvons tous les deux notamment à Amsterdam. La Margueritte Gaudemar citée ici ne peut donc pas être la femme de l'ancien pasteur de Manosque qui, d'ailleurs, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1685, vient à peine de quitter cette ville. De plus le mari de la femme nommée dans ce texte s'appelle Jean Bernard, de la Chasse. Or jamais, nous n'avons vu ce nom accolé à celui du pasteur de Manosque. Il y a donc, vraisemblablement une erreur d'identification dans ce texte. Il devait y avoir deux Jean Bernard : l'un ministre de la Religion prétendue Réformée et un autre appelé Jean Bernard, de la Chasse. Dans ce texte, il y a donc lieu de supprimer les mots « *autrefois ministre de la R.P.R. de Manosque* »... d'autant que le mot même « *autrefois* » ne peut se justifier puisque quelques jours seulement avant que ne fut dressé cet acte, Jean Bernard était toujours pasteur à Manosque. <sup>2</sup>

Liste des gens qui ont abjuré :

#### ONGLES

Le 25 octobre 1685 : <sup>3</sup>

Marc Verdet

Suzanne Lacour, sa femme

Jean Verdet <sup>4</sup>

Isabeau Dumont, sa femme

leurs enfants Judith, Marc, Honnorade, Claire, Daniel, Joseph, Simon, André

Joseph Verdet

Marie Lacour, sa femme

Catherine Fayette

sa fille (?) <sup>5</sup>

André Verdet

Paul Verdet

Isabeau Verdet, sa femme

Marc Verdet <sup>6</sup>

<sup>2</sup> . Bernard APPY : Nous pouvons maintenant résoudre cette confusion. En 1685, il existe trois Marguerite GAUDEMAR :

- Marguerite GAUDEMAR, née vers 1645, femme de Paul LAUGIER, un ménager d'Ongles, qui abjure avec son mari le 20 octobre 1685 à Ongles ; elle mourra le 8 mars 1700 à Ongles.

- Marguerite GAUDEMAR, fille de Daniel GAUDEMAR et d'Isabeau AMAN, de Riez, qui abjure dans la cathédrale de cette ville le 1<sup>er</sup> novembre 1685.

- Marguerite GAUDEMAR, fille de Marc Antoine GAUDEMAR et de Jeanne de BONNEAU, et femme du pasteur Jean BERNARD, originaire de La Charce (aujourd'hui dans la Drôme) ; c'est bien elle qui abjure le 1<sup>er</sup> novembre 1685 dans l'église St-Barthélemy d'Ongles ; on la retrouve le 23 septembre 1690 à Francfort-sur-le-Main où elle reçoit une aide de 3 florins pour se rendre en Hollande, où elle va rejoindre son mari à Amsterdam.

<sup>3</sup> . Bernard APPY : L'acte est daté du 20 octobre (et non du 25)

<sup>4</sup> . Bernard APPY : Jean VERDET est le fils de Marc VERDET et de Suzanne LA COUR qui précèdent.

<sup>5</sup> . Bernard APPY : Sa fille est Françoise VERDET.

<sup>6</sup> . Bernard APPY : Marc VERDET est le fils d'André VERDET et d'Isabeau VERDET qui précèdent.

Il manque dans cette liste François VERDET, le frère de Marc.

Barthélémy Verdet  
 Delphine Verdet <sup>7</sup>, sa femme  
 Simon Verdet  
     ses enfants Suzanne, Jean, Judith, Catherine  
 Madeleine Verdet <sup>8</sup>  
     ses enfants Jean, Catherine, Honnorade  
 Paul Laugier  
 Margueritte Gaudemar, sa femme  
     leurs enfants Jean, Catherine, André, Françoise, Madeleine, Isabeau  
 Bertrand Bœuf <sup>9</sup>

Le 28 octobre 1685 :  
 Joseph Laugier  
 Jeanne Bœuf, sa femme

Le 30 octobre 1685 :  
 Antoine Verdet <sup>10</sup>

Le 31 octobre 1685 :  
 Catherine Parette <sup>11</sup>  
     ses enfants Margueritte, Pierre, Jeanne <sup>12</sup>

Le 1<sup>er</sup> novembre 1685 :  
 Margueritte Gaudemar

Le 28 août 1685 :  
 Catherine Durand <sup>13</sup>

Total pour Ongles : 50 personnes <sup>14</sup>.

## MANOSQUE

Le 27 octobre <sup>15</sup> :  
 Jacques Savournin <sup>16</sup>  
 Scipion La Cour <sup>17</sup>  
 André Gaudemar  
 Dominique Gaudemar <sup>18</sup>  
 Aubert Colomby <sup>19</sup>

<sup>7</sup> . Bernard APPY : Il s'agit plutôt de Delphine DUMONT.

<sup>8</sup> . Bernard APPY : Il s'agit plutôt de Madeleine MEISSONIER.

<sup>9</sup> . Bernard APPY : Il s'agit plutôt de Nicolas BŒUF.

<sup>10</sup> . Bernard APPY : Il manque Joseph VERDET qui abjure avec Antoine VERDET.

<sup>11</sup> . Bernard APPY : Pour Catherine PERROTET.

<sup>12</sup> . Bernard APPY : La dernière fille est Anne (et non Jeanne).

<sup>13</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas trouvé cette abjuration dans les registres paroissiaux d'Ongles.

<sup>14</sup> . Bernard APPY : Je trouve également 50 personnes ayant abjuré à Ongles.

<sup>15</sup> . Bernard APPY : L'acte est daté du 24 octobre (et non du 27).

<sup>16</sup> . Bernard APPY : Ces abjurations se trouvent dans les registres paroissiaux de l'église St-Sauveur (contrairement à ce qui est indiqué dans le corps de l'article).

<sup>17</sup> . Bernard APPY : Il s'agit en fait de Scipion LIEUTAUD.

<sup>18</sup> . Bernard APPY : Henri GAUDEMAR abjure juste avant Dominique TASSIL.

<sup>19</sup> . Bernard APPY : Les frères Étienne et Hannibal COLOMBY abjurent ensemble, suivis par Jean CLÉMENS.

Francis Auban <sup>20</sup>  
Bau <sup>21</sup>  
André Aufiffred <sup>22</sup>

Le 27 octobre <sup>23</sup> :

Thomas  
Tassis  
Clémens  
Arbaud  
Saluque  
Gassens  
Gercuit  
Maurin  
Féraud  
Vicard  
Magnan

Le 28 octobre <sup>24</sup> :

Veissiere  
De Lorat  
De Noyant  
Baudri  
Gaubert  
Coudrier  
Fayette

Le 23 septembre 1685 :

Isabeau Bringue <sup>25</sup>  
Anne Gaudemar <sup>26</sup>  
sa fille Margueritte Reu

Le 25 octobre 1685 <sup>27</sup> :

Aaron Bœuf  
Isabeau Rex <sup>28</sup>, sa femme  
sa fille Jeanne Bœuf

Le 26 novembre 1685 :

Catherine Savornin  
ses enfants Paul Lieutaud <sup>29</sup>, Pierre, Dominique, Étienne, Judith, Margueritte  
Scipion Bourgeois <sup>30</sup>

---

<sup>20</sup> . Bernard APPY : Pour François ARBAUD.

<sup>21</sup> . Bernard APPY : Après François ARBAUD, abjurent David VERDET, André VERDET, Sébastien VERDET, Jacques CHAULAN, Jacques FAYET, Jean GARCIN, Henri GAZAY et Catherine GARCIN.

<sup>22</sup> . Bernard APPY : Pour AUDIFFRED.

<sup>23</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas trouvé d'individus qui correspondent à ces noms.

<sup>24</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas trouvé d'individus qui correspondent à ces noms.

<sup>25</sup> . Bernard APPY : Anne GAUDEMAR et sa fille Marguerite REU figurent parmi les abjurants du 25 octobre à l'église Notre-Dame de Romigier.

<sup>26</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas trouvé cette personne.

<sup>27</sup> . Bernard APPY : L'acte est daté du 26 octobre (en non du 25).

<sup>28</sup> . Bernard APPY : Pour Isabeau BEC.

<sup>29</sup> . Bernard APPY : Les enfants de Catherine SAVORNIN portent le patronyme de leur père : LIEUTAUD.

<sup>30</sup> . Bernard APPY : Scipion LIEUTAUD, bourgeois, abjure le 24 octobre à l'église St-Sauveur.

Judith Lieutaud <sup>31</sup>  
 Paul Tassil  
 Madeleine, sa femme <sup>32</sup>  
   leur fils Pierre <sup>33</sup>  
 Pierre Papet <sup>34</sup>  
 Daniel Massis <sup>35</sup>  
 Suzanne Audiffred  
   ses enfants Gabrielle et Louise <sup>36</sup>  
 Jean Massy  
 Jean Maty

Le 27 octobre 1685 :

Pierre Gassaud  
   ses enfants Catherine et Louis  
 Pierre Verdet  
 Louis Sallanel <sup>37</sup>  
 Anne Hugon, sa femme  
   leurs fils Scipion  
 Honorade Roubine  
 Léon Garcin  
 Alix Malette  
 Suzanne Annone <sup>38</sup>  
 Honoré Verdet  
 Suzanne Tassil  
   ses fils Pierre, Étienne, [Jean, Antoine] <sup>39</sup>, Paul, Joseph <sup>40</sup>  
 Christian Savournin <sup>41</sup>  
 Catherine Papet <sup>42</sup>

Le 28 octobre 1685 :

Paul Lagouche <sup>43</sup>

Le 29 octobre 1685 :

Gaspard Boursel <sup>44</sup>  
 Jean Colomby  
 Jacqueline <sup>45</sup> de Barbeyrac  
 Jeanne Segonde  
 Marie Bœuf

---

<sup>31</sup> . Bernard APPY : Judith LIEUTAUD est la fille de Catherine SAVORNIN qui précède.

<sup>32</sup> . Bernard APPY : Paul TASSIL est le frère de Madeleine (et non son mari).

<sup>33</sup> . Bernard APPY : Cet individu est impossible (Paul et Madeleine TASSIL sont frère et sœur).

<sup>34</sup> . Bernard APPY : Pour PAPETY.

<sup>35</sup> . Bernard APPY : Pour MANCY.

<sup>36</sup> . Bernard APPY : Gabrielle et Louise BOYER.

<sup>37</sup> . Bernard APPY : Pour FALLAVEL.

<sup>38</sup> . Bernard APPY : Pour AVON.

<sup>39</sup> . Bernard APPY : Ce fils (que j'ai mis entre crochets) s'appelle Jean Antoine.

<sup>40</sup> . Bernard APPY : Les enfants de Suzanne TASSIL portent le patronyme de leur père : GASSAUD.

<sup>41</sup> . Bernard APPY : Pour Chrestienne SAVORNIN.

<sup>42</sup> . Bernard APPY : Pour PAPETY.

<sup>43</sup> . Bernard APPY : Pour Paul de LEGOUCHE.

<sup>44</sup> . Bernard APPY : Pour BOISSEL.

<sup>45</sup> . Bernard APPY : Pour Jacquelin.



Le 31 octobre 1685 :  
Jean Féraud

Le 1<sup>er</sup> novembre 1685 :  
Angeline d'Estienne <sup>46</sup>

Le 4 novembre 1685 :  
Margueritte Verdette

Le 10 novembre 1685 :  
Suzanne Paroutite <sup>47</sup>

Le 2 décembre 1685 :  
Élisabeth Cariol  
Anne Matti <sup>48</sup>

Total pour Manosque : 85 personnes <sup>49</sup>.

## RIEZ

Le 31 octobre 1685 <sup>50</sup> :  
Margueritte Beranson, rebaptisée le 4 novembre  
Daniel Roubin, rebaptisé le 4 novembre : Charles  
Judith Laurens : Marguerite  
Isaac Roubin : Pierre  
Jessée Roubin : Gabriel

Le 1<sup>er</sup> novembre 1685 <sup>51</sup> :  
Honorade Bouche  
Louise Féraud  
Maty André (20 mois)  
Élisabeth Maty  
François Maty  
Jean Maty  
Louise Maty  
Lucrece Maty  
Madeleine Maty  
Margueritte Maty  
Pierre Maty  
Barthélémy Arabin  
Élisabeth Orgueilleux  
Honorade Pic  
Mathieu Pic  
Marc Antoine Sarazin  
Claire Sarrazin

---

<sup>46</sup> . Bernard APPY : Pour Angélique d'ESTIENNE de CHAUSSEGROS.

<sup>47</sup> . Bernard APPY : Pour PERROTET.

<sup>48</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas retrouvé cette personne.

<sup>49</sup> . Bernard APPY : J'en ai trouvé 109.

<sup>50</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas retrouvé la trace de ces abjurations qui semblent concerner la famille du notaire de Roumoules Daniel ROBIN.

<sup>51</sup> . Bernard APPY : Ces abjurations ont eu lieu à Puimoisson, hormis celle de Barthélemy ARABIN qui eut lieu à Riez.

François Sarrazin  
Margueritte Sarrazin  
Pierre Sarrazin  
Jeanne La Tour  
Charles La Tour  
Hodet Maty

Le 4 novembre 1685 <sup>52</sup> :

Élisabeth Buche  
Barthélémy Roubin, rebaptisé le même jour  
Clère Roubin, rebaptisé le même jour  
Élisabeth Roubin, rebaptisée le même jour  
Jean Roubin, rebaptisé le même jour  
Joseph Roubin, rebaptisé le même jour  
Marguerite Roubin, rebaptisée le même jour  
Louise Caudier  
Lucrese Caudier  
Julien Samson  
Honorée Masse

Soit 40 abjurations <sup>53</sup>.

À noter que 8 personnes sont signalées comme « nouveaux convertis » et assistées par l'Église catholique, mais ne figurent pas dans la liste ci-dessus, ce qui porte le nombre des abjurations à Riez (Roumoules et Puimoisson) à 48 personnes. Au total, ce sont 190 protestants des Alpes de Haute-Provence dont nous avons pu retrouver les noms – sauf pour quatre d'entre elles – qui dans les 15 jours qui ont suivi la Révocation ont abjuré leur foi. Il est certain toutefois, qu'ils ont été beaucoup plus nombreux ; ceux qui sont partis à l'étranger ne furent finalement pas si nombreux.

---

<sup>52</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas retrouvé ces abjurations.

<sup>53</sup> . Bernard APPY : J'en ai 27 pour Riez et 27 pour Puimoisson.